



Information de presse ★ Press information ★ Presseinformation

PI 10-03-2004-fr

LA PROPOSITION DE DIRECTIVE : UN PAS SUPPLÉMENTAIRE VERS LA MISE EN OEUVRE DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le 10 mars 2004, le Bureau exécutif de la CESI a adopté un avis sur la proposition de directive de la Commission européenne mettant en oeuvre **le principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services**.

Dans cet avis, la CESI se félicite du **pas supplémentaire** fait par la Commission vers la **mise en oeuvre du principe d'égalité des chances** entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne. En ajoutant la définition des termes „**discrimination et harcèlement**“, en mentionnant l'**inversion de la charge de la preuve**, la **protection des victimes** ainsi que la **participation des organisations non gouvernementales**, la Commission a tenu compte des principales demandes de la CESI.

Selon M. Helmut Müllers, Secrétaire général de la CESI, „les syndicats indépendants déplorent cependant que la présente proposition de directive ne tienne pas compte du fait que l'égalité des chances entre les sexes soit de mise dans **tous les domaines**“. Il signale que „des domaines aussi importants que la **sécurité sociale**, l'**éducation**, la **participation équilibrée au processus de décision** ou encore la représentation des femmes et des hommes dans les **médias** ont été exclus expressis verbis. C'est pourquoi, il convient d'envisager cette proposition de directive comme simplement un pas supplémentaire vers une égalité de traitement effective entre les femmes et les hommes“.

L'avis peut être téléchargé sur le site de la CESI (www.cesi.org).

Questions et contact: Jürgen Noack, Tél: +32(0)2 282 18 76, E-mail: noack@cesi.org

DOC/CESI-70/2004